

Objet : Bourse d'établissement sur critères sociaux, modification de l'enveloppe budgétaire

Délibération du Conseil d'administration du 27 juin 2018

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-20000693-20180627-DCA2018035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2018

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) à 3°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-021 du 17 avril 2015 fixant les tarifs de scolarité ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-028 du 16 juin 2015, modifiée par la délibération 2015-074 du 1^{er} décembre 2015, créant une bourse d'établissement sur critères sociaux, modifiée par la délibération 2017-030 du 14 juin 2017 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : L'article 5 de la délibération 2015-028 du 16 juin 2015, modifié par la délibération 2017030 du 14 juin 2017, est modifié comme suit :

« dans la limite de 25.000 € » est supprimé et remplacé par « dans la limite de 37.000 € »

